

Informations de base	
2005/2187(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Une éventuelle infraction au Protocole des privilèges et immunités des Communautés européennes par un Etat membre Subject 8.40.01.03 Immunité des députés Zone géographique France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	24/10/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/10/2005	Vote en commission		
24/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0316/2005	
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2005	Décision du Parlement	T6-0426/2005	Résumé
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
15/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2187(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 155-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/31135

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0316/2005	24/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0426/2005	15/11/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015		15/12/2005	

Une éventuelle infraction au Protocole des privilèges et immunités des Communautés européennes par un Etat membre

2005/2187(INI) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, I), le Parlement européen décide de demander à la Commission d'entamer la procédure prévue à l'article 226 du traité CE contre la France pour infraction au droit communautaire primaire.

Cette décision fait suite au fait que le téléphone de Jean-Charles **MARCHIANI**, ancien député européen français du Groupe Union pour l'Europe des nations (UEN), avait été mis sous contrôle et attaché avec du ruban adhésif à partir du premier jour suivant sa non élection en juin 2004. Par la suite l'ancien député avait été arrêté puis libéré en février 2005.

En mai 2005, Jean-Charles MARCHIANI avait demandé au Parlement européen de contester la décision de la Cour de cassation française qui avait validé l'interception de ses appels téléphoniques. Pour le Parlement, la décision des autorités françaises de police va à l'encontre des règles sur l'immunité qui expirent formellement un mois après la première session du nouveau Parlement européen. La résolution demande donc que le jugement de la Cour de cassation soit annulé ou révoqué et cesse en tout cas d'avoir tout effet pratique ou juridique.

À noter que le 14 septembre 2005, le ministère français de la justice a répondu qu'il n'y avait aucun moyen juridique d'annuler la décision de la Cour de cassation et a décidé de ne pas mettre en oeuvre la décision du PE. Le Secrétaire général du PE a demandé ensuite à la commission des Affaires juridiques de prendre une décision concernant ce refus.